

Conditions générales de vente PGP Design

Article 1 : Présentation des CGV

Avant toute transaction commerciale et afin de conserver des relations juridiques sereines, il est impératif que le CLIENT - particulier ou professionnel - ait pris connaissance des conditions générales de vente de **PGP Design**, régissant les obligations contractuelles de chaque partie, le CLIENT d'une part et l'entreprise **PGP Design** d'autre part.

Avant de signer un devis avec la mention « bon pour accord », tout CLIENT de **PGP Design** reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et avoir la capacité de contracter avec **PGP Design**.

Toute signature d'un devis **PGP Design** vaut acceptation des présentes conditions.

Article 2 : Obligations et Responsabilités

2.1 Obligations et Responsabilités du client

Le CLIENT reconnaît avoir reçu de **PGP Design** toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause. Ainsi, les choix effectués par LE CLIENT lors de la commande, ainsi qu'éventuellement par la suite, demeurent sous son entière responsabilité. LE CLIENT s'engage à fournir à **PGP Design** tous les documents, renseignements et informations afin de lui permettre de réaliser la ou les prestations convenues. LE CLIENT s'engage également à tout mettre en œuvre pour faciliter l'intervention de **PGP Design** et des prestataires requis et acceptés, notamment en terme de disponibilité de l'immeuble, objet de la ou des prestations.

2.2 Obligations et Responsabilités de **PGP Design** : Prestation de conseils

Dans le cadre de sa mission de conseil, le CLIENT reconnaît que **PGP Design** n'est tenue qu'à une obligation de moyens. La responsabilité résultant de la mise en œuvre de ces conseils et préconisations incombe aux professionnels qui seront mandatés à cette fin par le CLIENT. Il est expressément stipulé que **PGP Design** n'est ni maître d'ouvrage délégué, ni maître d'œuvre dans la réalisation de travaux et à ce titre n'engage pas sa responsabilité de ce chef. Son intervention se limite, le cas échéant, à la mise en relation de son CLIENT avec des professionnels qualifiés du domaine de l'architecture et du bâtiment, qui demeureront responsables de la préconisation et du suivi technique du chantier. L'aide apportée à seulement pour objet d'aiguiller sur les différentes possibilités de changement (volume, espace, couleur, matériaux, lumière, mobiliers). Elle n'a en aucun cas valeur de consultation d'un bureau d'étude. **PGP Design** dégage également sa responsabilité sur le choix des prestataires sélectionnés par le CLIENT.

Lorsque **PGP Design** intervient sur le suivi des réalisations, tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché, imputable à un tiers ne saurait en aucun cas lui être reproché et engager sa responsabilité. Il en résulte qu'en cas de litige, le CLIENT ne pourra se retourner que vers le prestataire incriminé.

Pour le « Home Staging », **PGP Design** ne garantit en aucun cas :

- Un quelconque délai de vente ou mise en location de l'immeuble objet de la prestation à l'issue de leurs réalisations.
- Le principe même de la vente ou mise en location de l'immeuble en cause.

LE CLIENT reconnaît expressément que la responsabilité de **PGP Design** ne serait en aucun cas être recherchée sur ces points.

2.3 Obligations et Responsabilités de **PGP Design** : Vente de biens mobiliers

S'agissant de prestations de vente de biens mobiliers, le CLIENT bénéficie de la garantie légale :

- de conformité mentionnée aux articles L211-1 à L212-1 du code de la consommation pour les CLIENTS consommateurs, disposant notamment :

Article L211-4 : « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L211-5 : « Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- 1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

- 2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté ».

Article L211-12 : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien »

Article L211-9 : « En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien. Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur ».

- contre les vices cachés mentionnée aux articles 1641 et suivants du code civil.

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les

avait connus (article 1641 du code civil). L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice (article 1648 al 1 du code civil). Afin de faire valoir ses droits, le CLIENT devra informer **PGP Design** par courrier recommandé avec accusé de réception, de l'existence des vices ou des défauts conformité.

Article 3 : Force Majeure

L'exécution des obligations de **PGP Design** au terme des présentes est suspendue ou retardé en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en empêcherait l'exécution. **PGP Design** avisera le CLIENT de la survenance d'un tel évènement dès que possible.

Article 4 : Nature des prestations et Description des produits

Les prestations que **PGP Design** fournit ont pour but de répondre à un besoin de conseils, d'accompagnement, de réalisation d'un projet de décoration et d'agencement d'intérieur. **PGP Design** intervient pour tout type de bien immobilier tel que : appartement, maison, locaux d'entreprise, commerce, ainsi que pour des stands lors d'expositions ou de salons grand public ou professionnels. **PGP Design** assure entre autre les prestations de coaching décoration, de conception d'un projet de décoration et d'agencement d'intérieur, de home staging, de shopping et de suivi esthétique de chantier ainsi que de conception et vente de mobilier sur-mesure. Cette liste n'est pas exhaustive et **PGP Design** se réserve le droit, d'ajouter, de supprimer ou de modifier tout service, si **PGP Design** le juge nécessaire. Le CLIENT sera informé de ces modifications si elles ont un impact sur lui. **PGP Design** intervient uniquement suite à une demande du CLIENT. La date et le lieu d'exécution des prestations sont convenus au préalable d'un commun accord par téléphone entre **PGP Design** et le CLIENT. Pour la réalisation de certaines prestations, **PGP Design** pourra requérir l'intervention de prestataires. **PGP Design** peut alors mettre en relation LE CLIENT avec des prestataires qualifiés du secteur de la décoration ou du bâtiment. Le CLIENT contractera directement et librement avec chaque prestataire. Le CLIENT reste toutefois libre de ne pas effectuer ou d'effectuer lui-même et sous sa responsabilité, les prestations de conseils requises par **PGP Design**.

4.1 Prestations de conseils

Une fois le dossier d'intérieur remis au CLIENT, il ne pourra pas opposer à **PGP Design** des arguments subjectifs, notamment de goût, pour exiger le recommencement de ces livrables ou le refus de paiement des prestations pour lesquelles il s'est engagé. Toutefois, de manière exceptionnelle et avec l'appréciation de **PGP Design**, des ajustements pourront être apportés à ces documents, à la demande du CLIENT. Ces changements pourraient amener une nouvelle facturation dont le CLIENT sera averti.

Les documents fournis par **PGP Design** sont des propositions d'idées des pièces à réaliser mais ne sont en aucun cas des plans techniques ou d'exécution. Les CLIENTS qui souhaitent réaliser eux-mêmes leurs travaux et leur aménagement sont tenus de vérifier l'intégralité des côtes. **PGP Design** se dégage de toute responsabilité pour non-

respect des cotations indiquées sur les documents rendus. Ces documents sont des propositions d'un projet à réaliser et à faire valider par des artisans, menuisiers, cuisinistes ou tout autre professionnel du bâtiment.

4.2 Conception de mobilier sur-mesure

Une fois le le projet de conception (croquis, visuel 3D et estimation pour la fabrication du meuble) remis au CLIENT, ce dernier ne pourra pas opposer à **PGP Design** des arguments subjectifs, notamment de goût, pour exiger le recommencement de ces livrables ou le refus de paiement des prestations pour lesquelles il s'est engagé. Les documents fournis par **PGP Design** consiste en un cahier des charges pour la réalisation & la fabrication du meuble mais ne sont en aucun cas des plans techniques ou d'exécution.

Deux scénarios possibles :

1° Le CLIENT souhaite poursuivre le projet de conception avec **PGP Design**. Dès lors, **PGP Design** se charge de transmettre l'ensemble des éléments relatifs au meuble (mesures, matériaux, finitions) à ses fournisseurs pour la fabrication du meuble.

2° LE CLIENT souhaite poursuivre le projet de conception indépendamment de **PGP Design**. Dès lors le CLIENT est tenu de de vérifier l'intégralité des cotes. **PGP Design** se dégage de toute responsabilité pour non-respect des cotations indiquées sur les documents rendus. Ces documents sont des propositions d'un projet à réaliser et à faire valider par des artisans, menuisiers, cuisinistes ou tout professionnel compétent.

Article 5 : Devis préalable

Toute intervention (commande de biens ou de services) de **PGP Design** fait obligatoirement l'objet d'un devis estimatif détaillé et personnalisé remis ou envoyé (email et/ou lettre simple) au CLIENT. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations par la demande du CLIENT, ainsi que les modalités et coûts afférents. L'engagement du CLIENT et l'acceptation des présentes conditions vaudront par la signature du devis réalisés par **PGP Design**. Dès signature et versement des montants (acompte et/ou solde) indiqués sur le devis, la commande sera considérée ferme et engagera définitivement les deux parties. **PGP Design** s'engagera à réaliser l'ensemble des prestations pour lesquelles l'entreprise a été contractée sur le devis signé. Toutefois, de manière exceptionnelle et à l'appréciation de **PGP Design**, des ajustements pourront être apportés à ces documents, à la demande du CLIENT. Ces ajustements seront validés par les deux parties.

Article 6 : Délais entre le premier entretien et la réalisation du projet

Les délais sont très variables en fonction de l'importance de l'étude et l'ampleur des travaux à réaliser. **PGP Design** fournira au CLIENT des indications sur la durée de la mission dès le premier entretien mais ne pourra proposer un planning complet qu'après l'étude du projet.

Article 7 : Conditions de paiement

- Pour les prestations de « VISITE CONSEILS » et « COACHING HOME STAGING », le paiement s'effectuera dès la fin de la visite chez le CLIENT.
- Pour la prestation « BOOK DECO », « VISUEL 3D », un acompte de 50% du montant de la prestation sera exigible dès la signature du devis, la somme restante sera à régler par le CLIENT dès la remise du Book. Pour l'option « Shopping », le CLIENT doit prévoir de fournir les fonds servant aux achats. Aucune avance ne sera faite.
- Pour les prestations « CONCEPTION MOBILIER », le paiement s'effectuera dès la signature du devis.
- Pour les prestations « VENTE DE MOBILIER », un acompte de 60% du montant de la prestation sera exigible dès la signature du devis, la somme restante sera à régler par le CLIENT lors de la livraison du bien.

Article 8 : Modes de règlement

Les règlements se feront soit par virement (coordonnées bancaires indiquées en bas e page sur le devis), soit par chèque à l'ordre de « **PGP Design** » remis en main propre ou envoyé à l'adresse suivante : SAS PGP Design - 7 B Rue Landrecies - 89600 Saint Florentin.

Tout règlement, quel que soit le moyen de paiement, fera l'objet de la remise d'un reçu (facture).

Article 9 : Retard de paiement

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 15,00% (par an) du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'acheteur. Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif(s), lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Article 10 : Livraison

Lorsque les prestations de **PGP Design** (y compris la vente de mobilier sur-mesure) incluent la réception de matériels, mobiliers ou objets déco livrés par des tiers, les éventuels retards dans les délais de ces livraisons ne pourront en aucun cas être imputés à la responsabilité de **PGP Design**.

Article 11 : Réserver de propriété et risques

La propriété des biens mobiliers vendus reste acquise à **PGP Design** jusqu'au paiement effectif et complet du prix. Le défaut de paiement pourra entraîner la revendication d'une partie ou de la totalité des biens à concurrence des sommes dues

ou à échoir. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au CLIENT, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens achetés ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Article 12 : Droit de rétractation (applicable uniquement aux particuliers, article L121-20 et suivant du code de la consommation)

A compter de la date de la commande (signature du devis), et conformément à la législation en vigueur, le CLIENT dispose d'un délai de sept jours (cachet de la poste faisant foi) pour faire valoir son droit de rétractation. Pour ce faire, une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant l'intention de se rétracter sera adressée à **PGP Design** au 7 B Rue Landrecies - 89600 Saint Florentin. Le remboursement du montant versé à la commande sera effectué au plus tard dans les trente jours suivant la réception de la lettre.

Article 13 : Réclamation

Pour être valable, toute réclamation doit être adressée par écrit au siège social de **PGP Design** dans les 8 jours qui suivent la réalisation de la prestation. Si aucune réclamation n'est enregistrée dans ce délai, la ou les prestations sont considéré(es) comme étant entièrement accepté (es) par le CLIENT. Tout problème invoqué par le CLIENT concernant un ajout ou une partie du travail réalisé, ne l'autorise pas à suspendre le paiement du travail achevé.

Article 14 : Annulation, report et modification

En dehors du droit de rétractation dans un délai de sept jours, toute demande d'annulation, de report ou de modification de commande est soumise à l'accord de **PGP Design**. En cas d'annulation par le CLIENT, toute prestation engagée au titre d'un devis accepté devra être payée intégralement.

Article 15 : Illustrations et autorisation de reproduction

Avant la signature du bon de réception et le règlement de la facture associée, l'entreprise **PGP Design** détient la propriété exclusive des croquis, visuels et illustrations réalisés dans le cadre de ses prestations sur l'habitat, restaurant, point de vente et tout lieu d'intervention. Le CLIENT autorise **PGP Design**, via l'acceptation de ces CGV, la prise de photos et vidéos de son intérieur avant et après la réalisation de la prestation de **PGP Design**, à des fins promotionnelles et commerciales. Ces visuels (illustrations, croquis, photos, vidéos) pourront être reproduits et modifiés par **PGP Design** en fonction des besoins et les exploiter sur tous les supports possibles (site internet, réseaux sociaux, catalogue, flyers, spot télévisuel ou autres supports commerciaux) existant et à venir. **PGP Design** s'engage à préserver l'identité du CLIENT ainsi que ses coordonnées.

Article 16 : Protection de vos données personnelles (CNIL)

Parmi les informations que **PGP Design** est amené à demander au CLIENT, certaines sont obligatoires car indispensables à la réalisation des prestations dans les meilleurs

conditions, d'autres sont facultatives et collectées dans le but de mieux satisfaire le CLIENT en répondant de manière plus personnalisée aux attentes. Ces données sont collectées par **PGP Design**, enregistrées sous format électronique et certaines sont susceptibles d'être transmises à nos prestataires dans le but du traitement la commande du CLIENT. Conformément à l'article 34 de la loi 78.17 du 6 Janvier 1978, dite Loi Informatique et Liberté, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données personnelles. Le CLIENT peut exercer ce droit en envoyant un courrier à : **PGP Design**, 7 B Rue Landrecies - 89600 Saint Florentin, ou en envoyant un e-mail à : contact@pgpdesign.fr

Article 17 : Propriété intellectuelle

Tous documents, textes, informations, images, photographies, vidéos ou tous autres contenus diffusés sur le site Web et les réseaux sociaux de **PGP Design** ou sur tout autre support sont la propriété de **PGP Design**. Toute reproduction totale ou partielle du site ou de la page Facebook ou d'un de ses éléments sans autorisation expresse et préalable de **PGP Design** est interdite. Toute représentation, altération, reproduction ou modification d'un élément ou de la totalité de la propriété de **PGP Design** par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon, sanctionnée par les tribunaux français compétents. Par ailleurs, même après le règlement de la facture associée aux prestations fournies par **PGP Design**, **PGP Design** conserve la copropriété de tous les éléments remis à l'issue de ces prestations.

Article 18 : Assurance et service de médiation

PGP Design a souscrit auprès de MMA une assurance responsabilité civile et professionnelle. Cette police d'assurance peut être fournie sur simple demande.

Article 19 :Loi applicable, tribunal compétent et date d'application des CGV

PGP Design est une entreprise de droit français. La loi applicable aux relations contractuelles avec le CLIENT est la loi française. En cas de désaccord entre les parties, une solution amiable sera privilégiée. Si le litige persiste, le tribunal compétent sera celui du siège de l'entreprise **PGP Design**.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à compter de la date de création de l'entreprise **PGP Design**.

